



ASSOCIATION FRANCAISE DU BERGER BLANC

Club officiel du Berger Blanc Suisse affilié à la Société Centrale Canine

PROTCOLE A ADOPTER EN CAS DE MANQUE DE DENTS AUTRE QUE PM1 ENTRAINANT UNE PENALISATION OU UNE ELIMINATION EN EXPOSITION OU EN CONFIRMATION

De nombreuses anomalies dentaires sont rencontrées chez le chien, particulièrement l'absence de certaines dents. Les manques de dents sont très probablement transmissibles à la descendance. La meilleure façon d'éliminer ce problème, c'est d'écarter de la reproduction des chiens présentant des défauts de denture éliminatoire.

Mais un manque de dents peut aussi être d'ordre accidentel et survenir suite à un traumatisme de la mâchoire.

Pour éviter toutes contestations ou en cas de doute, le comité de l'AFBB a mis en place un « protocole » définissant les modalités à suivre en cas de manque de dent entraînant des pénalisations. Suivant le résultat une attestation du club sera remise au propriétaire du chien, qui pourra la produire chaque fois qu'il sera nécessaire.

PROTCOLE

1. faire établir une radio de la mâchoire concernée par un vétérinaire. Cette radio devra comporter le nom du chien, l'identification et la date de la prise de radio.

Elle devra être accompagnée de l'attestation vétérinaire certifiant qu'il a lui-même vérifié l'identification du chien. **La transmission de la radio au lecteur sera faite comme pour les radios de hanches ou de coudes. En l'absence de zone spécifique sur le portail VetsXL, les radios numérisées seront placées dans la partie HD, ED ou OCD du portail.**

2. Envoyer le dossier au responsable désigné par le Club, M. DESSET, qui le transmettra au lecteur officiel :

- pour un chien LOF, copie du certificat de naissance ou du pedigree ;
- pour un chien LOF ou non LOF, copie de la carte d'identification ;
- la radio (s'il s'agit d'une radio argentique ou numérique imprimée) **OU le numéro de téléchargement s'il s'agit d'une radio téléchargée sur le portail VetsXL ;**
- l'attestation vétérinaire ;
- un chèque de 32€ pour les adhérents ou de 52 € pour les non adhérents.

Résultat de lecture

a. si la trace de la présence de la dent est établie par le lecteur, le club délivrera une attestation officielle à produire au juge à chaque fois que le chien sera exposé ;

b. Si aucune trace de la présence de la dent ne peut être attestée par le lecteur, la dent sera considérée comme manquante